

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Folio : 2024-031

Séance du 06 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAROCHE-PRES-FEYT s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CHEVALIER.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02 septembre 2024.

Vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BARRIER Pascal – M. CHEVALIER Pierre – Mme GATHIER Nicole - M. MASSIAS Aurélien M. THOMAS Patrice - M. LOURADOUR Vincent – Mme THOMAS Alexandra.

Absents : /

A été nommé secrétaire : M. Pascal BARRIER

Objet : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts
(Annule et remplace la précédente délibération n°2024-04-04 prise en date du 06/09/2024)

2024-04-04

Monsieur le Maire informe que la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024, en son article 73, prévoit la création, de nouvelles zones FRR en remplacement des anciennes ZRR. Ces nouvelles zones France Ruralités Revitalisation (FRR) sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024.

La commune de Laroche-Près-Feyt est maintenue dans le zonage FRR.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

➤ Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024
Date de réception de l'AR: 11/10/2024
019-211910807-202404041-DE

AGEDI

rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre CHEVALIER

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

019-211910807-202404041-DE

AGEDI